

Compte Rendu Premier Conseil Municipal

21/03/2026

Ordre du jour :

- 1°) Installation du Conseil Municipal
- 2°) Élection du Maire
- 3°) Définition du nombre d'adjoints
- 4°) Élection des adjoints au Maire
- 5°) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 6°) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- 7°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 8°) Désignation du titulaire et du suppléant aux instants de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et des référents dans les groupes de travail communautaire
- 9°) Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)
- 10°) Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'association des communes forestières de l'Ardèche
- 11°) Nomination des représentants titulaire et suppléant de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardeche
- 12°) Désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 13°) Composition des commissions municipales
- 14°) Questions diverses

1- Installation du Conseil Municipal

Georges ANTONY, Maire sortant, a fait un court discours de félicitations à toute l'équipe puis a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, comme suit:

- Nombre d'électeurs inscrits: 345
 - Nombre de votants: 237
 - Nombre de nuls: 19
 - Nombre de blancs: 26
 - Nombre de suffrages exprimés: 192
- Total des suffrages exprimés pour les candidats de la liste "Ensemble, continuons d'avancer pour Saint-Etienne-de-Boulogne": 192
- Majorité absolue: 96

Il les a ensuite installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame REYNAUD-ASSENAT Nadine, doyenne de l'assemblée, a ensuite pris la présidence.

Sont désignés pour les votes de ce premier conseil municipal :

Secrétaire de séance : Marie Canvel

Assesseurs : Anne-Sophie Anchier et Grégory Ollier

Sont présents à ce conseil :

les conseillers élus : REYNAUD-ASSENAT Nadine, Jean-Philippe MARRON, Anne-Sophie Anchier, Marie Canvel, Grégory Ollier, Raulet David, Véron Stéphan, Imbert Thierry, DARBELLAY Marie-Laure, Vandewattyne Hedwige

absent : Vernol Clara (procuration à Jean-Philippe Marron)

suppléants (non votants) : Pontal Audrey, Artige Jean-Pierre

2- Election du maire

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidature, Jean-Philippe MARRON se déclare candidat au siège de Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

À déduire: 0

bulletins blancs ou nuls: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

A obtenu:

-Monsieur MARRON Jean-Philippe: 11

Monsieur MARRON Jean-philippe ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3-Définition du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

4- Élection des adjoints au Maire

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal axant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- Stephan VERON

- Anne-Sophie ANCHIER
- David RAULET

Il est alors procédé au déroulement du vote pour chaque adjoint.

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

À déduire: bulletins blancs ou nuls: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

A obtenu:11

Stephan VERON , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT:

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

À déduire: bulletins blancs ou nuls: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

A obtenu: 11

Anne-Sophie ANCHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT:

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

À déduire: bulletins blancs ou nuls:0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

A obtenu:11

David RAULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

5- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le maire expose qu'il y a lieu d'axer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Il expose ensuite que ces indemnités sont fiscalisées comme tout salaire.

Il explique ensuite que cette indemnité couvre les frais liés à l'exercice du mandat

(déplacement, communication principalement) et une partie de la perte de salaire occasionnée par la réduction de son temps de travail liés à la fonction d' élu. Pour finir, il explique que l'indemnité se calcule en proportion de l'indice 1027 de la fonction publique.

Après délibération et vote à mains levées à la majorité de 11 voix sur 11 votants, le conseil municipal axe les barèmes suivants:

Indemnités du Maire: 18.29% de l'indice 1027, soit 650€ net à ce jour

Indemnités du Premier Adjoint: 8.43% de l'indice 1027, soit 300€ net à ce jour

Indemnités des Deuxièmes et Troisièmes Adjoints: 7.03% de l'indice 1027, soit 250€ net à ce jour.

6- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (Art.L2121-7)

M. Le Maire fait lecture de la charte de l' élu local (article L2121-7).

Après lecture de la charte, le maire en donne une copie à tous les élus qui le signent et le rendent au Maire.

7- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000€ HT,
- d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances de la commune jusqu'à un montant de 4000€,
- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000€,
- d'axer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 4000€ HT,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8- Désignation du titulaire et du suppléant aux instances de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et des référents dans les Groupes de travail communautaire

Le Maire rappelle que suite aux dernières élections, il y a lieu de désigner des délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Selon les statuts de cette dernière, la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire est élu titulaire par sa fonction. Grégory OLLIER se présente pour être délégué suppléant .

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, Grégory OLLIER est élu à l'unanimité délégué suppléant au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Il y a également lieu de désigner des référents concernant différents groupes de travail communautaires.

Après proposition, sont désignés comme référents:

- "Stratégie paysagère" : Vandewattyne-Hurtel Hedwige, Grégory Ollier
- "Programme Local de l'Habitat - PLH" : Jean-Philippe MARRON, Marie Canvel
- "Agriculture" : Grégory Ollier, Vandewattyne-Hurtel Hedwige
- "Chemins de randonnée" : Raulet David, DARBELLAY Marie-Laure
- "Plan Local d'Urbanisme - PLU" : Véron Stéphan, Imbert Thierry

9- Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8, Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07), Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner .

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

an de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au

Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M Jean-Philippe MARRON en qualité de délégué titulaire

M Thierry IMBERT en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne au sein du collège d'arrondissement.

10- Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'association des communes forestières de l'Ardèche

Le Maire explique la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'association des communes forestières.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal désigne:

- Délégué titulaire: Marie Canvel
- Délégué suppléant: Vandewattyne-Hurtel Hedwige

11- Nomination des représentants titulaire et suppléant de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,
Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Le Maire expose

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

Marie-Laure DARBELLAY, Grégory Ollier sont nommés titulaire et suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

12-Désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne, dûment convoqué, s'est réuni le 21 mars 2026, sous la présidence de Jean-Philippe MARRON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M.Jean-Philippe Marron, Maire.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M.Stephan Veron, premier adjoint.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

13-Composition des commissions municipales

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de constituer des commissions communales permettant de préparer le travail du Conseil Municipal.

Il propose de constituer les commissions suivantes sans limitation de durée:

- Voirie, Eau, Assainissement
- Bâtiment, Urbanisme, PLUI, Gestion de l'Espace,
- Administration, Personnels, Finances,

- Environnement, Stratégie Paysagère, Cadre de Vie,
- Développement Économique et Agricole,
- Affaires Scolaires, Enfance et Solidarité,
- Animations, Associations, Culture,
- Bibliothèque
- Cabinet Médical
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission Auberge (Arbre à Pain)
- Communication (Site Internet et Page Facebook)

Après appel à candidature, les conseillers suivants sont candidats pour siéger dans lesdites commissions:

- Voirie, Eau, Assainissement:

Imbert Thierry, Véron Stéphan, Ollier Grégory, Artige Jean-Pierre

- Bâtiments, Urbanisme, PLUI, Gestion de l'Espace:

Raulet David, Véron Stéphan, Imbert Thierry, Canvel Marie, Anchier Anne-Sophie, Vandewattyne-Hurtel Hedwige

- Administrations, Personnels, Finances:

DARBELLAY Marie-Laure, Veron Stéphan, Anchier Anne-Sophie, Canvel Marie

- Environnement, Stratégie Paysagère, Cadre de Vie:

Canvel Marie, Vernol Clara, Imbert Thierry, Ollier Grégory, REYNAUD-ASSENAT Nadine

- Développement Économique et Agricole:

Vandewattyne-Hurtel Hedwige, Vernol Clara, Ollier Grégory, Darbellay Marie-Laure, Pontal Audrey

- Affaires Scolaires, Enfance et Solidarité:

Veron Stéphan, Anchier Anne-Sophie, Vandewattyne-Hurtel Hedwige, Canvel Marie, Pontal Audrey, Ollier Grégory

- Animations, Associations, Culture

Vernol Clara, Ollier Grégory, REYNAUD-ASSENAT, Pontal Audrey, Anchier Anne-Sophie, Canvel Marie, Vandewattyne Hedwige

- Bibliothèque:

Vandewattyne-Hurtel Hedwige, Vernol Clara, REYNAUD-ASSENAT Nadine, Pontal Audrey,

- Cabinet Médical:

Anchier Anne-Sophie, Vernol Clara, Canvel Marie, REYNAUD-ASSENAT Nadine

- Commission d'Appel d'offres:

Raulet David, Veron Stéphan, Imbert Thierry, Canvel Marie

- Commission Auberge (Arbre à Pain)

Anchier Anne-Sophie, Canvel Marie, Vernol Clara, REYNAUD-ASSENAT Nadine

- Communication (Site Internet et page FaceBook)

Canvel Marie, Vernol Clara, Anchier Anne-Sophie

Le Conseil Municipal délibère à bulletin secret sur la composition de ces commissions et désigne à l'unanimité les membres susmentionnés

REYNAUD-ASSENAT Nadine, Jean-Philippe MARRON, Anne-Sophie Anchier, Marie Cavel, Grégory Ollier, Raulet David, Véron Stéphan, Imbert Thierry, DARBELLAY Marie-Laure, Vandewattyne-Hurtel Hedwige
absent : Vernol Clara (procuration à Jean-Philippe Marron)
suppléants (non votants) : Pontal Audrey, Artige Jean-Pierre

14- Questions diverses

A été entendu que tous les premiers mardis du mois à 20h une réunion sera organisée avec tout le conseil municipal.

Première réunion du Conseil municipal : mardi 7 avril à 20h.

Tous les membres des commissions ont pour mission de se rencontrer pour avancer sur leurs sujets respectifs.

Le Maire, Jean-Philippe MARRON



La secrétaire de séance, Marie CANVEL

